

## ARRETE DU MAIRE N° SG/164/2025

**OBJET : Autorisation de stationnement d'une benne au 8 chemin de Lou Breu à CESTAS**

Le Maire de la Commune de Cestas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1, L 2212-1 et L 2122-28 et R610-5 du code pénal

VU le code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 113-1 et les suivants ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription ;

VU la demande en date du 22 mai 2025 de Monsieur BERTRAND, 8 chemin de Lou Breu sollicitant la Société GREEN RECUP33 – 8 rue Gustave Eiffel 33290 Blanquefort pour des travaux de réalisation d'une terrasse avec le stationnement d'un camion toupie sur la voie publique ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de compléter les dispositions prises conformément au Code de la Route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Au 8 chemin de Lou Breu, un emplacement sur le trottoir sera réservé pour le stationnement de camions avec un léger dépassement sur la chaussée.

**Du 7 juin 2025 au 9 juin 2025**

**ARTICLE 2 :** Le camion sera positionné sur le trottoir avec une emprise minimale sur la chaussée. Une signalisation temporaire devra être mise en œuvre par le propriétaire ou la société GREEN RECUP33, de part et d'autre du camion (cônes Lubeck, panneau rétrécissement de chaussée, ...).

**ARTICLE 3 :** Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée par l'arrêté du 5 novembre 1992.

**ARTICLE 4 :** En cas de non-respect de ces prescriptions, la SARL FEREOLE sis 39/41 rue Yvon Monsecal 33140 VILLENAVE D'ORNON (05.56.36.42.60) sera mandatée par les services de Police Municipale ou de Gendarmerie pour procéder à la mise en fourrière.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Cestas
- M. le Chef de la Police Municipale
- M. le Chef de Centre de Secours de Cestas
- M. le responsable des Transports Scolaires
- M. BERTRAND

Cestas, le 28 mai 2025

**Le Maire,**  
**Pierre DUCOUT**

*Pour le Maire empêché, l'Adjoint  
délégué à l'Urbanisme, aux Travaux*

Arrêté n°SG/159/2020 du  
3/06/2020

Henri CELAN

